## République Française Département du Bas-Rhin

## **COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 août 2023

Séance ordinaire du 29 août 2023 - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain

Présents : 14 Absents : 01 Date de convocation : 22 août 2023

Nombre de procuration(s): 1

<u>Membres présents</u>: Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 45) - OFFENBURGER Céline RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: Mme TANGHE Marielle ( Mme TANGHE a donné procuration à Mme MOSCHLER Isabelle)

## 4. Inventaire des points d'incendie et contrat de prestation de services pour le contrôle des PEI du réseau public d'eau potable d'Innenheim

M. le Maire rappelle que la défense contre l'incendie sur le territoire de sa commune, relève de la compétence du Maire. Il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire et doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I) dans le Bas-Rhin, les communes bas-rhinoises avaient l'obligation de transmettre au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, (SIS-67) un arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dressant l'inventaire des points d'eau incendie (PEI). De nombreuses communes (environ 50%) dont celle d'Innenheim n'ont à ce jour, pas encore transmis cet arrêté engendrant un rappel préfectoral le 13 juin 2023.

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le Maire doit donc non seulement dresser un inventaire des points d'eau incendie (poteaux d'incendie, bâche incendie, réserve naturelle...) mais aussi les faire contrôler périodiquement (vérification de leur débit et pression). Ce contrôle était effectué gratuitement par le SDIS jusqu'à la mise en œuvre du décret interministériel du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et de l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 subséquent. Depuis, ces contrôles étaient effectués aléatoirement et gratuitement par SUEZ EAU France, gestionnaire du réseau public d'eau potable d'Innenheim, sous la houlette de la commune.

La commune peut également déléguer cette mission de contrôle à un service gestionnaire.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de convention établie pas SUEZ EAU France à Obernai. Cette convention définit précisément les conditions de contrôle et de vérification des poteaux d'incendie existants (65 PIE) et la procédure d'échange d'informations entre la SUEZ EAU France à Obernai et le SIS-67 notamment lors de l'implantation de nouveaux PEI.

SUEZ propose aux communes qui sont raccordées au réseau d'eau potable dont elle est gestionnaire, une prestation de services relative au contrôle et à l'entretien des PEI :

> contrôle visuel et mécanique de tous les PEI (fonctionnement des PEI)

- vérification des performances hydrauliques (débit et pression)
- > rapport annuel
- intégration du SIG (Système d'Information Géographie)
- communication avec le SIS-67

pour un coût annuel forfaitaire HT de 2 975,- € pour 65 appareils + 100,- € HT de frais d'étalonnage de l'appareil de mesure. Ce prix sera révisé chaque année.

SUEZ EAU France propose également des prestations optionnelles :

- saisie des données dans l'application informatique du SIS67 ; ESCORT pour un coût de 650 € soit 10,-€ le poteau d'incendie (inclus dans cette prestation, la saisie des PEI indisponibles et à nouveau disponibles)
- mise en place d'une numérotation par autocollant avec le numéro du PEI (numéro fourni par le SIS67) au prix unitaire de 7,-€ HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'intervention du SUEZ EAU France d'Obernai, gestionnaire du réseau d'eau à Innenheim et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de service de contrôle et de vérification des points d'eau incendie à intervenir avec SUEZ EAU France à Obernai pour la prestation « contrôle fonctionnel et dynamique ». Les prestations optionnelles seront réalisées en régie.
- DECIDE de faire réaliser le contrôle de débit et pression des points d'eau incendie au minimum tous les 2 ans.
- CONFIE à SUEZ EAU France à Obernai cette mission de contrôle ;
- CHARGE SUEZ EAU France de créer et de mettre à jour la base de données qui devra être transmise à la Préfecture et au SIS-67 ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y relatif

Un arrêté municipal sera pris en ce sens

Le secrétaire de séance, Alain DEMARE. Délibération certifiée conforme. Innenheim, le 4 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim le 05 septembre 2023.